

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ;
INGWILLER Bernard ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ;
LUTTMANN Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
REINER Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ;
THIELEN Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
STUMPF René (donne pouvoir à **NETZER** Jean-Lucien)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HUBER** Claude ; **JANUS** Serge ; **PANNEKOECKE**
Jean-Bernard ; **SENE** Marc ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

ADHESION AU LIFE BIODIV'EST ET A LA CHARTE DU POLE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS EN GRAND EST

Le Président propose aux membres de la Commission Permanente que ce point ne soit pas présenté par lui mais par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, même en l'absence d'enjeu financier.

A la demande du Président, M. Denis RIEDINGER expose le projet Life Biodiv'Est, projet partenarial entre la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Office Français de la Biodiversité et les Agences de l'eau, piloté par la Région Grand Est, animé par les Conservatoires d'Espaces Naturels et financé par la Commission Européenne à hauteur de 26 millions d'euros sur dix ans.

Il souligne le grand intérêt écologique et environnemental de la région Grand Est, du fait de sa diversité de paysages et milieux naturels ainsi que de la présence d'une biodiversité spécifique et parfois rare.

Il explique que pour répondre aux enjeux de préservation de cette biodiversité, la Région a élaboré une stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2027 se traduisant par 36 défis, à la réalisation desquels contribue la mise en place du projet Life Biodiv'Est.

Il relève que ce projet et les actions concrètes qui le composent ciblent les six thématiques suivantes :

- protection d'espèces et des milieux ;
- biodiversité et changements climatiques en espaces agricoles ;
- changements climatiques en milieux forestiers ;
- mobilisation, sensibilisation et formation ;
- gestion des milieux naturels ;
- partage de connaissances.

Il ajoute que le projet Life Biodiv'Est s'appuie sur la création d'un pôle de gestion dédié, chargé d'accompagner les partenaires maîtres d'ouvrages.

Il précise que le Pôle de Gestion des Milieux Naturels en Grand Est, collectif sans statut juridique et dit Pôle Gestion :

- est chargé d'assurer l'animation du réseau des gestionnaires des milieux naturels en Grand Est ;
- met en place des actions intéressant le SDEA, notamment le développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), la mise en réseau des gestionnaires des milieux et la centralisation des données et des connaissances sur les différents milieux et leur gestion.

Il définit de manière plus globale le rôle du Pôle Gestion :

- favoriser le partage d'information et les synergies entre les acteurs, dont les structures gestionnaires et le monde de la recherche ;

- accroître l'expertise collective des gestionnaire des milieux naturels en Grand Est, permettre la valorisation des connaissances et la mise à disposition de références techniques et scientifiques en matière de gestion des sites naturels ;
- enfin, centraliser et valoriser les données de gestion de la biodiversité en Grand Est.

Il fait savoir que l'adhésion au Pôle Gestion est ouverte à toute structure publique ou privée par la signature de la charte de ce dernier.

Il ajoute que cette adhésion ouvre l'accès aux outils développés par le Pôle Gestion, permet de participer aux groupes de travaux thématiques en vue de mutualiser les connaissances et produire des référentiels techniques répondant aux besoins des gestionnaires d'espaces naturels, et de bénéficier d'une assistance technique locale.

Il souligne que l'engagement du SDEA entraînerait ainsi son accord pour :

- partager avec les autres acteurs les données relatives à la gestion des milieux naturels aquatiques dans une boîte à outils numériques partagée ;
- participer aux comités techniques et aux commissions du Pôle Gestion selon les thématiques et milieux étudiés, avec la possibilité de bénéficier d'une assistance technique locale d'accompagnement dans les démarches relatives au sujet de la biodiversité ;
- respecter un règlement relatif à la gestion des données dont la rédaction reste à réaliser.

Il précise que cette adhésion n'entraîne pas de contrepartie financière de la part du SDEA.

Il conclut en relevant que l'adhésion du SDEA au programme Life Biodiv'Est et la signature de la charte du Pôle Gestion en tant que gestionnaire de milieux aquatiques entraînerait la représentation du SDEA au sein de l'instance de gouvernance, dit Comité Technique, en tant que gestionnaire de milieux aquatiques, via la compétence GEMAPI.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

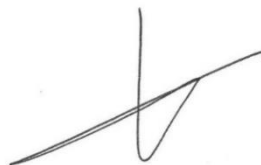
- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Denis RIEDINGER, Vice-Président en charge de la transition écologique et énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité, sur l'ensemble des points présentés.
- **APPROUVE** l'adhésion du SDEA au programme Life Biodiv'Est et la signature à la charte du Pôle Gestion.
- **AUTORISE** le Président à signer la charte précitée et jointe à la présente délibération.

- **CONDITIONNE** cette approbation à l'ajout d'une mention prévoyant la possibilité pour le SDEA de se retirer dans l'hypothèse où le règlement relatif aux données, mentionné dans la charte mais non communiqué à ce jour, générerait des difficultés juridiques, techniques et/ou administratives d'une gravité telle qu'elle remettrait en cause la capacité du Syndicat à remplir ses obligations ou l'intérêt d'adhérer au Pôle Gestion.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230420-2304009-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023



Charte du Pôle Gestion des Milieux Naturels Grand Est

Préambule

Grâce à sa géologie variée, la région Grand Est possède une large diversité de paysages et de milieux naturels, qui accueillent une biodiversité spécifique et parfois rare. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur ces habitats sont fortes : fragmentation et dégradation des milieux, changements d'usage des terres, pollutions, espèces exotiques envahissantes et changement climatique affectent le bon état de conservation et le fonctionnement des milieux. Ces menaces sont autant de défis à relever pour les gestionnaires d'espaces naturels.

Face à ces défis complexes, il est nécessaire pour les gestionnaires d'espaces naturels d'augmenter l'efficacité et la portée de leurs actions, à travers la mutualisation de leurs compétences et des synergies d'action.

Ayant fait ce constat, les trois Conservatoires d'Espaces Naturels de la région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) ont, de longue date, fait de la création d'un réseau et pôle de compétences pour les gestionnaires d'espaces naturels un objectif prioritaire. La création du Pôle Gestion des Milieux Naturels Grand Est est ainsi inscrite dans le Plan Quinquennal d'Action 2019-2023 commun aux trois associations.

Le Pôle Gestion des Milieux Naturels Grand Est, dénommé ci-après « Pôle Gestion », s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie Régionale Biodiversité adoptée en 2020. Plus précisément, le Pôle Gestion répond à deux défis de l'axe stratégique E « mobiliser tous les acteurs » :

- (E5) Faire monter en compétences les professionnels, et
- (E6) Renforcer et mutualiser l'ingénierie.

La réalisation de cette action a été rendue possible par le projet LIFE Biodiv'Est financé par l'Union Européenne et ses partenaires.

La présente Charte a été validée en Comité de Pilotage du Pôle Gestion le 14 octobre 2022.

1. Objet

Le Pôle Gestion a pour objectif d'assurer l'animation du réseau des gestionnaires des milieux naturels en Grand Est, et ainsi permettre la valorisation des connaissances et la mise à disposition de références techniques et scientifiques en matière de gestion des sites naturels, dans un but de préservation de la biodiversité.

C'est également un lieu d'information, de réflexion, d'échanges et de mutualisation entre acteurs et un centre de ressources régional.

Le Pôle Gestion abordera les connaissances scientifiques en matière de fonctionnement écologique des écosystèmes et les techniques de gestion des milieux naturels dans un objectif de préservation, de restauration ou de réhabilitation de leur fonctionnement écologique.

Les actions du Pôle Gestion ont vocation à répondre aux besoins des gestionnaires d'espaces naturels du Grand Est. La définition collective de ces besoins sera partie intégrante de l'animation du Pôle Gestion.

Les productions du Pôle Gestion ont vocation à enrichir la réflexion des gestionnaires et à orienter leurs décisions, mais pas à définir des contraintes ou prescriptions de gestion.

Objectifs poursuivis :

1. Permettre aux gestionnaires d'être à la fois bénéficiaires et acteurs du Pôle Gestion, afin d'augmenter l'utilité et la pertinence, via une gouvernance intégrative.
2. Favoriser la connaissance réciproque des acteurs et développer des synergies d'action, en organisant des rencontres, des temps d'échange et de réflexion entre gestionnaires, ainsi qu'en encourageant le partage d'information.
3. Accroître l'expertise collective des gestionnaires de milieux naturels du Grand Est et fournir des références techniques et scientifiques répondant à leurs besoins, en mobilisant l'intelligence collective et en mutualisant les compétences des adhérents.
4. Faire le lien entre les gestionnaires et les acteurs de la biodiversité en Grand Est, assurer la complémentarité avec les réseaux régionaux existants, faire l'intermédiaire avec les pôles thématiques nationaux, et développer les synergies entre les gestionnaires et le monde de la recherche.
5. Centraliser et valoriser les données de gestion en Grand Est :
 - 5.1. Harmoniser les outils méthodologiques et les référentiels utilisés,
 - 5.2. Assurer la cohérence des données produites par les membres du réseau, les centraliser dans un système d'information unique et en préserver la pérennité,
 - 5.3. Diffuser et valoriser les données collectées en respectant règles de diffusion définies en Comité de Pilotage.

2. Gouvernance

Collectif sans statut juridique, le Pôle Gestion s'appuie sur deux instances pour fonctionner : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

2.1. Le Comité de Pilotage

Sont membres du Comité de Pilotage :

- Les Conservatoires d'Espaces Naturels en région Grand Est : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ;
- Les membres du Collectif Biodiversité Grand Est : La Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est (DREAL), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), Seine Normandie (AESN) et Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;

Le Comité de Pilotage se réunit à minima une fois par an. Il définit les modalités de fonctionnement du Pôle Gestion, les grands axes de la feuille de route annuelle, veille au rythme et à la qualité des actions conduites et assure le suivi financier du projet. Il valide toute modification des modalités de fonctionnement du Pôle Gestion ou des Chartes dont il est le garant.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'Animateur du Pôle Gestion (voir 2.4).

2.2. Le Comité Technique

Les adhérents à la présente Charte sont, de facto, membres du Comité Technique. Chaque structure adhérente est représentée par un référent technique.

Les membres du Comité de Pilotage sont membres de droit du Comité Technique.

Le Comité Technique se réunira à minima une fois par an pour :

- Assurer le suivi du travail réalisé ;
- Discuter des besoins des gestionnaires et proposer des thématiques à travailler, pour alimenter la feuille de route annuelle qui sera élaborée par l'Animateur et validée par le Comité de Pilotage ;
- Mettre en place des groupes de travail pour la réalisation des actions programmées dans la feuille de route ;
- Examiner les modalités de fonctionnement du Pôle Gestion et proposer des modifications si besoin.

Les avis exprimés et les propositions élaborées en Comité Technique seront examinés en Comité de Pilotage.

Le Comité Technique peut inviter à ses réunions toute structure ou personne ressource utile au sujet à traiter, avec l'accord du Comité de Pilotage.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par l'Animateur du Pôle Gestion (voir 2.4).

2.3. Les Groupes de Travail

Le Comité Technique constituera des groupes de travail thématiques selon les priorités identifiées dans les feuilles de route annuelles du Pôle Gestion. Ces groupes mettront en œuvre des réflexions collectives et la mutualisation de connaissances qui aboutiront à des productions techniques ou scientifiques répondant aux besoins des gestionnaires.

Les groupes de travail seront initialement constitués parmi le personnel des structures adhérentes au Pôle Gestion. Chaque groupe de travail pourra ensuite décider d'inviter une ou plusieurs structures ou personnes ressource utiles au sujet à traiter.

2.4. L'Animateur du Pôle Gestion

L'animation du Pôle Gestion est assurée par les trois Conservatoires d'Espaces Naturels de la région Grand Est. La mise en œuvre des actions, la coordination et le secrétariat du Pôle Gestion sont assurés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, au regard des moyens qui lui sont attribués.

3. Adhésion

3.1. Adhérents

Peut adhérer toute structure, privée ou publique, œuvrant pour la gestion d'au moins un espace naturel situé dans le Grand Est, avec pour but principal la préservation de la biodiversité ou a minima intégrant la préservation de la biodiversité dans la gestion de l'espace (approche multifonctionnelle), sur la base d'un document prévisionnel de référence proposant une méthode pour y parvenir, en y affectant du personnel technique salarié ou bénévole. A noter que la non intervention est considérée comme une action concrète de gestion.

Les propriétaires d'espaces naturels s'impliquant dans la préservation du patrimoine naturel de leurs terrains, sur la base d'un document de gestion, pourront adhérer à titre individuel.

Peuvent également devenir Adhérents :

- Les organismes de recherche académique,
- Les organismes qualifiés en matière de gestion des milieux naturels.

L'adhésion au Pôle Gestion est gratuite et basée sur le volontariat, et chaque adhérent conserve ses propres prérogatives de gestion. En adhérant au Pôle Gestion, les gestionnaires ne s'ouvrent pas à de nouvelles contraintes, financières ou administratives, basées sur les outils du Pôle Gestion.

3.2. Modalités d'adhésion et de retrait

L'adhésion à la présente Charte se concrétise par l'envoi à l'Animateur de deux exemplaires signés de la Lettre d'Adhésion (annexe 1). L'Animateur du Pôle Gestion transmettra la demande au Comité de Pilotage, chargé de l'examiner, et notifiera le résultat au demandeur.

Chaque structure adhérente désigne un « représentant » titulaire au Comité Technique du Pôle Gestion. Il est conseillé d'également désigner son suppléant.

Chaque structure adhérente désignera également une « personne-relai », qui sera chargée de la création et de la mise à jour des comptes utilisateurs de son personnel, employé ou bénévole, sur la Boîte à Outils numérique du Pôle Gestion, un espace de travail partagé pour les adhérents, regroupant plusieurs outils utiles au gestionnaire de milieux naturels. L'Animateur inclura ces utilisateurs dans la liste de diffusion du Pôle Gestion. Les structures auront la responsabilité de s'assurer que leur personnel ait bien pris connaissance du contenu de la présente Charte et du Règlement Relatif aux Données.

En cas de changement de « représentant », de « suppléant », ou de « personne-relai », la structure s'engage à en informer sans délais l'Animateur du Pôle Gestion en retournant les coordonnées de ses nouveaux représentants.

Le retrait d'un adhérent ou d'un membre associé peut se faire moyennant un préavis de 6 mois signifié par écrit au Comité de Pilotage. L'adhérent se retirant pourra demander le retrait de ses données s'il le souhaite.

En cas de non-respect réitéré des dispositions de la présente Charte, et après avertissement préalable, le Comité de Pilotage du Pôle Gestion peut décider de la radiation d'un adhérent défaillant, sans que l'adhérent en cause puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

4. Engagements et privilèges des adhérents

4.1. Engagements

Les adhérents à la présente Charte s'engagent à :

- S'impliquer en son sein pour développer la mise en commun des savoirs et des savoir-faire et favoriser la mise en place d'opérations innovantes ou exemplaires en matière de gestion des milieux ;
- Saisir sur la Boîte à Outils numérique du Pôle Gestion les données relatives à la gestion des milieux naturels dont ils disposent, et dont ils resteront propriétaires ;
- Autoriser l'Animateur du Pôle Gestion à afficher sur la Boîte à Outils numérique les données dont ils sont les auteurs ou dont ils détiennent les droits ;
- Respecter le Règlement Relatif aux Données ;
- Garantir que les données auxquelles ils auront accès, notamment via la Boîte à Outils numérique, ne seront pas utilisées ni transmises à des fins commerciales ;
- Mettre régulièrement à jour l'annuaire du Pôle Gestion avec les coordonnées et les compétences de leurs salariés impliqués dans la gestion de milieux naturels pour la biodiversité.

4.2. Privilèges

L'adhésion d'une structure au Pôle Gestion ouvre à tout son personnel les privilèges suivants :

- Participer aux échanges, discussions et réflexions du réseau des gestionnaires en Grand Est, autour des productions du Pôle Gestion, que ce soient des animations ou des productions techniques, et donc influencer les travaux du Pôle Gestion ;
- Bénéficier d'un accès privilégié à certaines fonctionnalités et aux données de la Boîte à Outils numérique du Pôle Gestion ;
- Participer à un processus d'intelligence collective et de mutualisation des compétences, visant à rendre la gestion des espaces naturels plus efficiente face aux nombreux défis.

5. Protection des données personnelles

Les structures membres associés ou adhérentes ont la responsabilité de s'assurer que leurs employés ou bénévoles consentent au partage de leurs données (nom, prénom, employeur, coordonnées professionnelles, compétences) avec l'Animateur et les membres du Pôle Gestion. Ces données seront diffusées sur la Boîte à Outils numérique du Pôle Gestion et accessibles aux acteurs du Pôle Gestion (Animateur, Comité de Pilotage, adhérents).

Tout adhérent à titre individuel sera considéré avoir consenti au partage de ces mêmes données à la date d'acceptation de la demande d'adhésion.

Tous les acteurs du Pôle Gestion s'engagent à n'utiliser ces données qu'à des fins professionnelles, en lien avec la gestion des espaces naturels pour la biodiversité, et à ne pas les diffuser au-delà du Pôle Gestion sans le consentement explicite des personnes concernées.

Les individus (employés et bénévoles actuels ou sortis des structures membres) pourront demander l'accès, la modification ou le retrait de leurs données en contactant l'Animateur.

6. Modification de la Charte

Les modifications à la présente Charte feront l'objet d'avenants, soumis à l'accord des signataires de la Charte, et seront communiquées aux adhérents du Pôle Gestion. En cas de désaccords sur les modifications apportées, l'adhérent qui le souhaiterait pourrait user de son droit de retrait, dans les formes prévues à l'article 4 de la présente Charte, mais dans un délai ramené à 3 mois.

La présente Charte sera révisée à l'issue du programme LIFE Biodiv'Est (fin 2031).



Signatures

Pour l'Etat :

Pour la Région Grand Est :

Pour l'Office Français de la Biodiversité :

Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Pour le Conservatoire des Espaces Naturels
d'Alsace :

Pour le Conservatoire des Espaces Naturels de
Champagne-Ardenne :

Pour le Conservatoire des Espaces Naturels de
Lorraine :

Annexe 1 :

Lettre de demande d'adhésion
au Pôle Gestion des Milieux Naturels Grand Est

Structure :

Domiciliation :

Statut :

Représenté(e) par :

Nom :

Titre :

- demande à adhérer au Pôle Gestion des Milieux Naturels Grand Est (ci-après dénommé « Pôle Gestion ») ;
- accepte l'ensemble des dispositions de ladite Charte (version 1), annexée à la présente demande ;
- désigne :
 - M _____ ,
Coordonnées : _____
comme représentant titulaire au Comité Technique,
 - M _____ ,
Coordonnées : _____
comme représentant suppléant (conseillé),
 - M _____ ,
Coordonnées : _____
comme personne-relai pour la Boîte à Outil du Pôle Gestion,

(tout changement dans l'identité des personnes sus désignées sera signalé sans délais à l'Opérateur du Pôle Gestion) ;

J'atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la Charte et notamment des dispositions prévues en cas de retrait volontaire ou d'exclusion.

Fait le : _____ à : _____

Signature :

Cachet :

Réponse du Comité de Pilotage du Pôle Gestion

(Emplacement réservé à l'Animateur du Pôle Gestion.)

Demande d'adhésion acceptée le _____

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, représentant le Comité de Pilotage du Pôle Gestion :